

DECRET D/98 048 /PRG/SGG

REVOQUANT LE MAIRE ET LES CONSEILLERS COMMUNAUX DE LA
COMMUNE DE RATOMA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance N°003/PRG/SGG du 5 Janvier 1989, portant Organisation
des Communes de la Ville de Conakry en son article 19, alinéa 2 ;

VU - L'Ordonnance N° 019/PRG/SGG du 21 Avril 1990 portant Formation,
Organisation et Fonctionnement des Communes en République de Guinée
en son article 32 ;

VU - Le Décret D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 portant nomination du
Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le Conseil des Ministres entendu en sa session extraordinaire du Lundi
23 Mars 1998.

DECRETE

Article 1/ Le Maire et les Conseillers Communaux de la Commune de RATOMA
sont révoqués pour faute lourde.

Article 2/ Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Gouverneur de la
Ville de Conakry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent Décret.

Article 3/ Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 MARS 1998



Général Lansana CONTE

